

De : TJ-ANGOULEME/PR <pr.tj-angouleme@justice.fr>  
Sujet : Décision PR - dossier 23055000035  
Date : 09-11-2025 11:13  
À : maire@aussac-vadalle.fr <maire@aussac-vadalle.fr>;  
CC : TJ-ANGOULEME/PR/ELUS <elus.pr.tj-angouleme@justice.fr>;

T

Monsieur le Maire,

Ce vendredi 7 novembre 2025, la Majore Chauvet m'a rendu compte de la procédure initiale qui avait donné lieu à une enquête vous mettant en cause.

J'ai l'honneur de vous informer, par le présent courriel, que j'ai décidé de classer sans suite cette procédure considérant que les faits de harcèlement moral qui vous étaient reprochés étaient insuffisamment caractérisés. Le plaignant en sera également avisé dans les tous prochains jours par le service d'enquête.

S'agissant de votre plainte en date du 23 mai 2023, enregistrée sous le numéro 23156000014, que j'avais mise en attente de ma décision sur le dossier initial, elle sera jointe à la plainte sur constitution de partie civile que vous avez déposée depuis lors.

Bien à vous.



Stéphanie AOUINE  
*procureur de la République*

Tribunal judiciaire d'Angoulême  
Place Francis Louvel - CS 30214  
16000 ANGOULEME  
05.45.37.11.14



Ma juridiction est certifiée  
« Tribunal Pénal Numérique »